

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES  
 SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN**

**REFERENCE** : Arrêté du Ministre de ..... en date du ..... tel que modifié par l'arrêté en date.....  
 (JORT N° ..... du .....)

**Organisme** : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

**Domaine de la prestation** : Exploitation du domaine public hydraulique

**Objet de la prestation** : Arrêté portant autorisation pour la recherche et la prospection des eaux souterraines

**CONDITIONS D'OBTENTION**

**En dehors des périmètres de sauvegarde et d'interdiction** : sans conditions.

**Dans les périmètres de sauvegarde et d'interdiction**:

- La parcelle doit être située en dehors d'un périmètre public irrigué et équipée par un système d'irrigation permettant l'économie de l'eau (comme la goutte à goutte...)
- Le forage et les travaux de recherche ne devront apporter aucun dommage aux propriétaires des terrains voisins ainsi qu'au domaine public

**PIECES A FOURNIR**

- Une demande sur un imprimé administratif

**En dehors des périmètres de sauvegarde et d'interdiction** :

- Une note d'implantation du point de la recherche et de prospection accompagnée d'une étude géophysique pour les puits de prospection
- Une étude d'impact sur l'environnement mentionnant le devenir de l'eau usée et son mode de traitement avant son rejet dans le milieu récepteur, en cas d'utilisation de l'eau pour un projet industriel

**Dans les périmètres de sauvegarde et d'interdiction** :

- Un document attestant l'équipement de la parcelle par un système d'irrigation permettant l'économie de l'eau

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Dépôt du dossier - Etude du dossier et enquête sur terrain - Transmission du dossier à La Direction Générale des Ressources en Eaux - Etude du dossier et élaboration du texte de l'arrêté en deux exemplaires - Approbation et signature de l'arrêté en deux exemplaires - Transmission des deux exemplaires à l'arrondissement des ressources en eau - Délivrance d'un exemplaire à l'intéressé	Le demandeur L'arrondissement des ressources en eau L'arrondissement des ressources en eau  La direction générale des ressources en eaux  Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques  La direction générale des ressources en eaux  L'arrondissement des ressources en eau	De 2 à 3 semaines à partir de la date de dépôt du dossier

**LIEU DE DEPOT DU DOSSIER**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

**ADRESSE** : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

**LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

**SERVICE** : Le bureau d'ordre du commissariat régional au développement agricole concerné (ou de la direction générale des ressources en eaux)

**ADRESSE** : Le siège du commissariat régional au développement agricole concerné (ou 43 rue Saida Manoubia –Tunis 1008-)

**DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION**

De 2 à 3 semaines à partir de la date de dépôt du dossier

**REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES**

- Code des eaux promulgué par la loi n° 75-16 du 31 Mars 1975 et l'ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée (les articles 13 parag. « A » et 15 parag « 2 » et 75)
- Décret n°78-814 du 1er Septembre 1978 fixant les conditions de recherche et d'exploitation des eaux souterraines (les articles 1 et 3 parag 2 )
- Décrets portant création des périmètres de sauvegarde ou d'interdiction (exemple : décret n°81-62 du 14 Janvier 81 portant création d'un périmètre d'interdiction à la région de Soliman côtière (l'article 2 parag « 4 »)